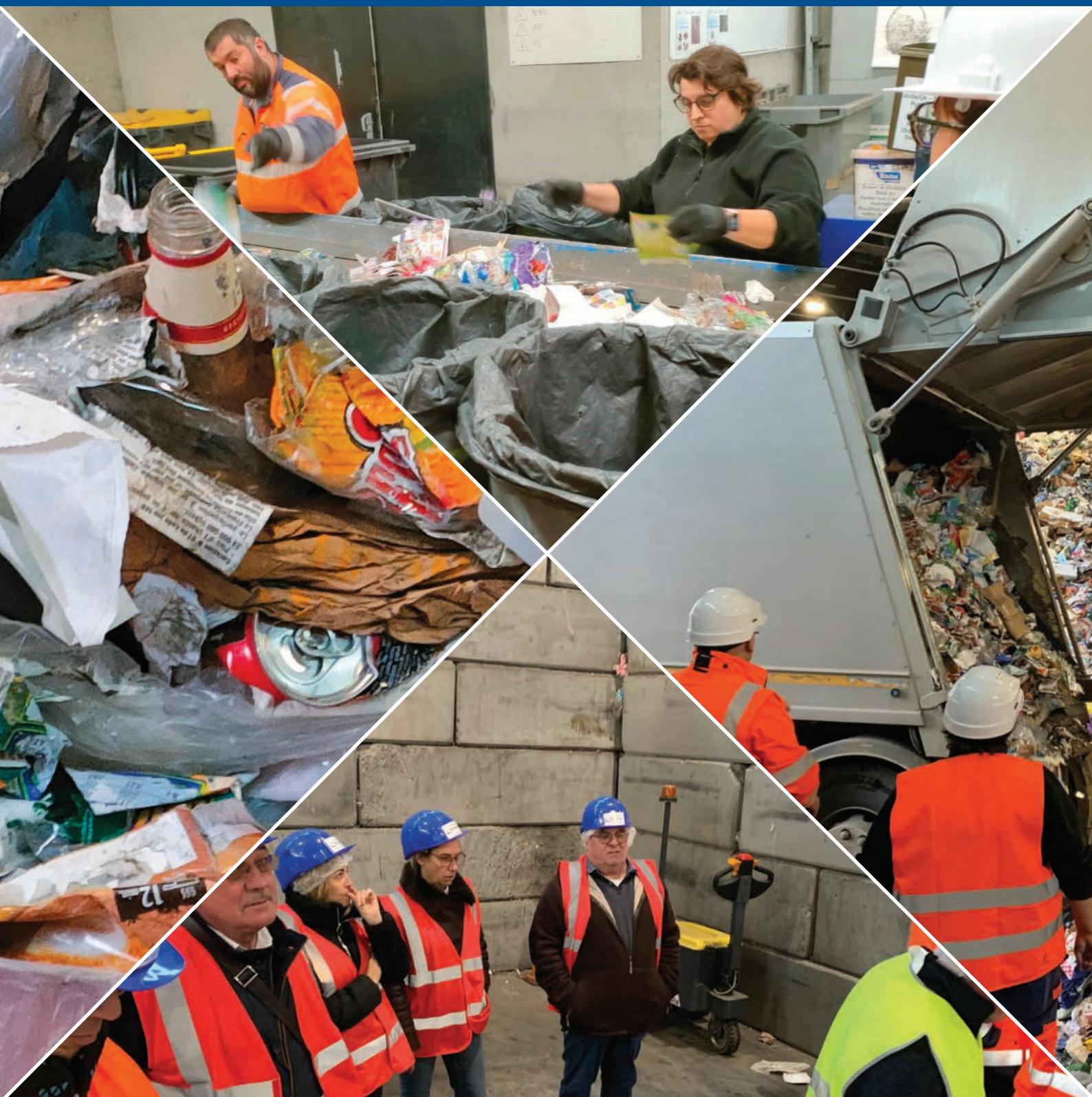


RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité du service public de collecte
et d'élimination des déchets ménagers



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

SOMMAIRE

I.	Législation	P 5
II.	Objectifs Nationaux PRPGD Région Ile-de-France	P 5
III.	Présentation du syndicat	P 6
	1 – L’Exécutif du SIRTOM	
	2 – Historique	
	3 – Territoire	
IV.	La collecte et le traitement	P 9
	1 – Les équipements de collecte	
	2 – La collecte en porte à porte	
	3 – Traitement des ordures ménagères et collecte sélective	
	4 – L’apport volontaire	
V.	Le réseau des éco-centres (déchetterie)	P 12
VI.	Le recyclage	P 13
VII.	Les tonnages	P 14
	1 – Bilan	
	2 – Synthèse	
	3 – Comparatif production de déchets	
VIII.	Données financières	P 16
IX.	Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)	P 17
	1 – Évolution des taux 2018 -2022	
	2 – La part incitative	
	3 – La Redevance spéciale	





Le mot du Président

L'année 2022 restera une année de transition après les 2 années Covid 2020 et 2021 et avant les années 2023 et 2024 avec les nouvelles consignes de tri réglementaires sur le plan national (ECT au 01/01/2023 et bio-déchets au 01/01/2024).

Parmi les faits marquants de cette année 2022, je voudrais rappeler la crise énergétique qui a impacté nos coûts de collecte et de traitement (+8% carburant et charges par rapport à 2021).

Toujours dans le souci de maîtriser nos coûts de fonctionnement, un avenant au marché a été signé avec notre collecteur ESD en supprimant les charges d'un agent cadre parti en retraite et en recrutant en interne un gent catégorie C permettant une économie de 17 % par an.

Sur le plan des tonnages collectés, toujours par rapport à 2021, on observe une baisse sur les principaux flux de collecte. Notre collectivité se maintient néanmoins à un bon niveau de performance, comparé aux données nationales.

Données en kg / an / hab	Sirtom	National
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	189	248
Collecte Sélective (CS) en porte à porte	64	35
Verre	40	34

Avec le déploiement des extensions des consignes de tri, nous avons constaté une dérive inquiétante concernant la qualité du tri avec un niveau de refus de l'ordre de 31.68 % issus de la collecte sélective (bac jaune). Nous devons prendre conscience que ce taux de refus est l'équivalent d'un camion sur 3 qui retourne à l'incinérateur, sans doute par défaut de communication répétée auprès de nos administrés.

Alors ce point fera l'objet dès 2023 d'un suivi plus approfondi avec des actions ciblées. Un plan accentué de caractérisations en relation avec le SIREDOM et la SEMARDEL sera organisé parmi nos priorités.

Les coûts de gestion des déchets ménagers explosent pour principalement la partie « traitement », et avec eux les contributions demandées aux habitants. Il y a 3 ans, la situation du SIREDOM était très préoccupante avec une succession de budgets insincères masquant un déficit évalué par la Chambre Régionale des Comptes, à environ 55 millions d'euros qu'il nous faut désormais rembourser collectivement.

Bien entendu, il a fallu aussi augmenter la fiscalité malgré une participation importante de l'ordre de 300 000 € de notre excédent de fonctionnement avec le souci de le faire de manière raisonnée pour contenir l'impact sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Conçue pour doper la prévention, le réemploi ou le recyclage, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) suit une trajectoire insupportable et abusive qui doit la faire passer de 24 à 65 € par tonne de déchets enfouis entre 2019 et 2025, et de 3 à 15 € par tonne incinérée pour les installations les plus vertueuses.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité 2022 et vous remercie pour les efforts que vous consentez afin d'améliorer notre performance et nos résultats en matière de tri et de recyclage de nos déchets.

Pascal Simonnot
Président du Sirtom Sud-Francilien
Maire de Moigny-sur-École

PRÉAMBULE



Le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la qualité du service public d'élimination des déchets, les résultats quantitatifs des différentes collectes., conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

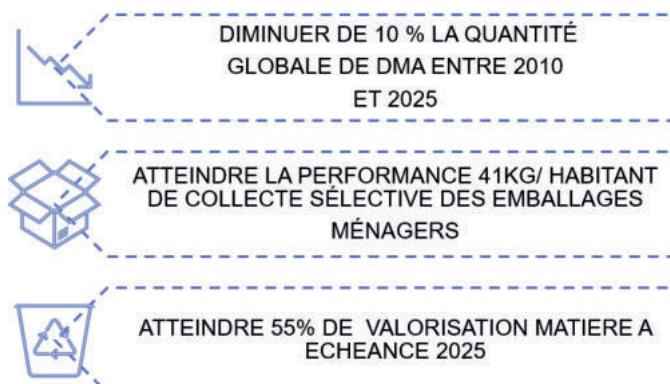
Le rapport annuel doit être présenté à son assemblée délibérante, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est également à destination du public : il sera mis en ligne sur le site www.sirtomdusudfrancilien.fr et sera disponible dans les mairies et les locaux du délégataire Europe Services Déchets.

I. LÉGILASTION



II. OBJECTIFS NATIONAUX PRPGD RÉGION ILE-DE-France



III. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1. L'Exécutif du SIRTOM

Issu de la fusion entre le SIEOM et le SIRTOM, le SIRTOM du SUD FRANCILIEN est composé de 12 membres, 1 Président et 4 Vice-président. Les statuts du SIRTOM prévoient la représentativité de chaque conseil municipal ou communautaire désignant **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** par commune. Le comité syndical est ainsi composé de 36 représentants titulaires et 72 suppléants.

Président

M. Pascal SIMONNOT

Maire de Moigny-sur-Ecole

4ème Vice-président du SIREDOM

1ère Vic-présidente

Mme Anne THIBAULT, Mire d'Arville

2ème Vice-président

M. Jean-Marie ANNA, Adjoint au Maire de Milly la Forêt

3ème Vice-président

M. Michel MORICHON, Maire de Bouville

4ème Vice-président,

M. Vincent MEVEL, Maire de Larchant

Bureau

M. Fabien BIDAULT, Maire de Puiselet le Marais

Mme Evelyne THOUEMENT, Maire de Bois-Herpin

Mme Marinette MESSIAS, Adjointe au Maire de Burcy

M. Denis CELADON, Maire de Chatenoy

M. Hervé COURTOIS, Adjoint au Maire d'Obsonville

M. Jacques NORMAND, Conseiller Municipal d'Onzy

M. Claude DUPERCHE, Maire de Maisse

Mme Patricia BERGDOLT, Maire de Boutigny

Mme Carole PEFFERKORN

Secrétaire Génénrale

2. Historique

6 janvier 1967 : Création du Syndicat.

9 mars 1970 : Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères.
➔ 1^{er} juillet : l'usine est en service.

26 avril 1979 : Arrêt de l'usine d'incinération.

Fin 1993-début 1994 : Adhésion au SIREDOM (Syndicat de traitement et revalorisation des déchets).

Courant 2003 : Mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

2009 : Abandon de la régie et lancement du 1^{er} marché de collecte attribué à Europe Service Déchet.

2010 : - Transfère du siège social à la mairie de Moigny sur Ecole
- Externalisation de la collecte et détachement du personnel technique pour 5 ans.
- Mise en place d'armoires à textile
- Lancement de la 1^{ère} campagne de composteurs domestiques

- 2011 : - Intégration de 4 nouvelles communes : Boutigny-sur-Essonne, Courances, Mondeville et Videlles suite à la dissolution du SIRCOM.
- Création d'un site internet.
- Lancement de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la redevance incitative : phase n°1 Etude du territoire.
- 2012 : - Approbation du principe de la fusion entre le SIROM et le SEDRE suivant la lettre de M. le Préfet en date du 17 septembre.
- Phase n°2 de l'étude sur la RI : Présentation des scénarii par le cabinet d'études Service Public 2000.
- 2013 : - Phase n°3 de l'étude sur la Redevance Incitative : Présentation du principe de la grille tarifaire.
- Approbation des statuts du futur syndicat dans le cadre de fusion entre le SIROM et le SEDRE.
- Approbation sur la mise en place de la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2014
- Approbation sur la mise en place de la TEOM incitative au 1^{er} janvier 2016 avec une phase test en 2015.
- Approbation du lancement de la consultation à la rédaction du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM incitative.
- Mise en place de la collecte de piles et batteries usagées.
- 2014 : - Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection d'un nouveau Président.
- Arrêt du processus de fusion avec le SEDRE au regard des dettes et emprunts de ce dernier.
- Lancement et signature avec Europe Service Déchet du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM Incitative en 4 lots :
 - Lot n°1 - : Fourniture de puces et de lecteurs de puces, d'enquête et de création du fichier des contribuables
 - Lot n°2 - : Fourniture du logiciel de facturation de la TEOM incitative
 - Lot n°3 - : collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte et en apport volontaire et gestion de la TEOM incitative avec 3 prestations supplémentaires éventuelles :
 - PSE1 : collecte des encombrants en porte à porte
 - PSE2 : collecte des déchets végétaux en porte à porte
 - PSE3 : collecte des établissements dits « spécifiques »
 - Lot n°4 - : fourniture de bacs, de sacs et de bornes d'apport volontaire
- Enquête en porte à porte pour recenser les foyers et pucer les conteneurs à ordures ménagères et emballages dans le cadre de la mise en place d'une part incitative.
- 2016 : Octobre : extension des consignes de tri
Fusion du SIROM avec le SIEOM au 1^{er} novembre pour devenir le SIRTOM du Sud-Francilien avec l'élection au 23 novembre du Président, M. Pascal SIMONNOT – Maire de Moigny.
- 2017 : Retrait de quatre communes (Boissy aux Cailles, le Vaudoué, Noisy sur Ecole et Toussion).
Rationalisation du contrat de collecte avec ESD pour les 10 communes de Seine et Marne suite à la fin du marché de 5 ans de l'ex-SIEOM.
- 2018 : Édition du guide pratique des Ordures Ménagères et sa TEOM incitative.
- 2019 : Lancement du renouvellement du marché de collecte au 1^{er} janvier 2020.
Acquisition de pièges photographiques contre la lutte des dépôts sauvages.
- 2020 : Nouveau marché de collecte avec la société Europe Services Déchets pour 5 ans + 2 fois 1 an.
Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection du Président le 10/09/2020.
- 2021 : Avenants marché de collecte avec la société Europe Services Déchets
 - Suppression du poste d'agent administratif
 - Modification du nombre de passage des encombrants (1 fois/an)
 - Suppression coût du véhicule utilitaire
 - Quai de transfert Etampes (Abandon)

- Acquisition d'un véhicule utilitaire
 - Remise en état des gouttières et du circuit électrique sur le site de Maisse
 - Actualisation du site du SIRTOM

2022 : Avenant marché de collecte avec la société Europe Services Déchets

- Suppression du poste d'agent technique
 - Recrutement au sein du SIRTOM d'un agent technique

3. Le Territoire

Le territoire du SIRTOM est localisé au sud de l'Essonne et de la Seine et Marne



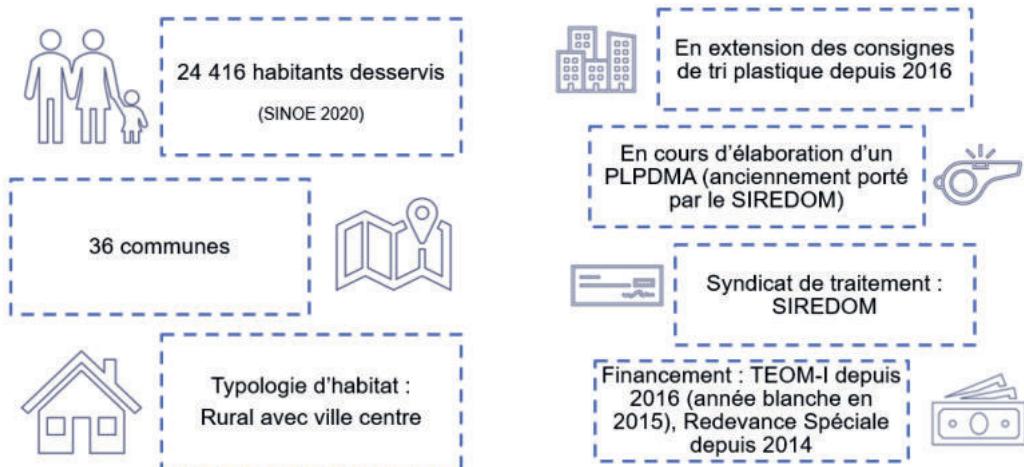
4 EPCI Sud Essonne et Seine et Marne – 36 Communes – 23 761 Habitants – 87 % d'habitat individuel – 3% d'habitat collectif/vertical

- CC2V
 - Gâtinais Val de Loing
 - Pays de Nemours
 - Etampois sud Essonne

Communautés de Communes

Communauté d'Agglomération

Caractéristiques du territoire



IV. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

Flux	Mode de collecte (PAP, AV)	Mode de gestion (règle, prestation)	Fréquence de collecte	Traitement Délgué au SIREDOM
Déchets alimentaires Déchets verts	Compostage partagé (80% d'équipement environ) 1 déchèterie verte	Prestation		
Déchets résiduels	PAP	Prestation	C1	Incinération
Emballages-papiers	PAP et AV	Prestation et SIREDOM	C1 / C0.5	tri
Verre	AV	Prestation	En fonction du remplissage	
Encombrants	PAP	Prestation	1 fois par an	Enfouissement/ recyclage
Déchèteries	AV	Prestation	En fonction du remplissage	

C1= 1 collecte par semaine

C0.5 = 1 collecte tous les 15 jours

1. Les équipements de collecte

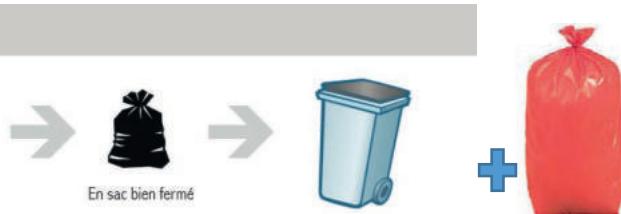


Sont considérées « ordures ménagères », les déchets non recyclables, non encombrants et non toxiques produits par l'activité quotidienne des ménages.

2. La collecte en porte à porte

Les ordures ménagères

Vaisselle en plastique
Couches
Vaisselle cassée (même en verre)
Papiers salis ou en contact avec des aliments
Masques usagés
Autres déchets...



Les emballages en plastique, métal, cartons et les papiers

Déposer en vrac dans la poubelle (pas en sac), n'oubliez de les laver. Vous pouvez les aplatis sans les brirer.



Emballages en plastique



Papiers et cartons



Emballages en métal

Attention aux pièges

Ces déchets vont dans la poubelle des ordures ménagères



Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs adaptés dans les bacs, à couvercle bordeaux, pour des raisons de sécurité de travail et de salubrité publique. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

Sacs Rouges Prépayés

Dans le cadre de la mise en place de la TEOM Incitative, le SIRTOM propose à la vente des sacs prépayés destinés essentiellement aux résidences secondaires et aux personnes ne pouvant pas être dotés de conteneurs. Ces sacs prépayés peuvent également être utilisés en cas de surplus de déchets par exemple lors de fêtes familiales. Les rouleaux sont vendus à l'unité au prix de 5 € les 20 sacs de 50 litres, disponibles en mairie.

Le coût de traitement correspondant au rouleau qui sera facturé sur la Taxe Foncière en y appliquant le coût au litre estimé à 0.010 € soit $1000 \text{ l} \times 0.010 \text{ €} = 10 \text{ €}$.

Les encombrants

Ce service est accompli en prestation privée en porte à porte une fois par an dès quatre heures du matin par un chauffeur et deux ripeurs. Les déchets sont déposés en vrac sur le trottoir pour un volume de 1.5 m³ par foyer, avec le même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.



Les encombrants trop souillés ne seront pas ramassés

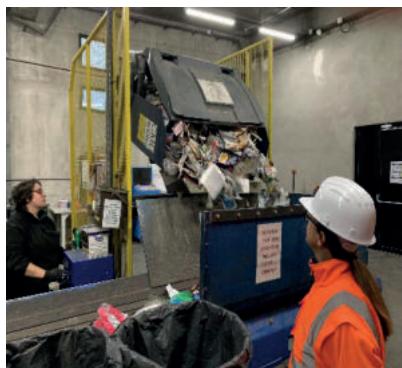
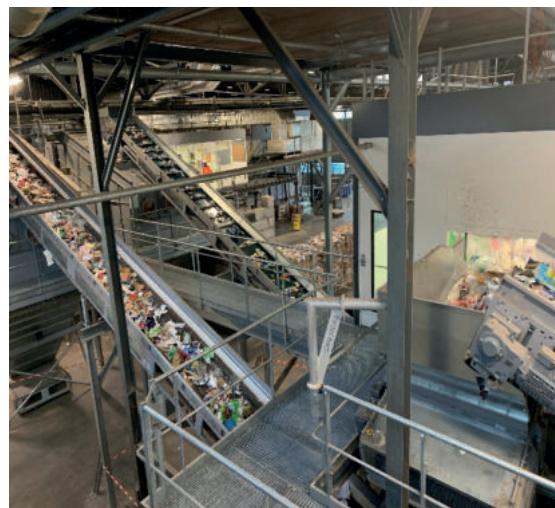


3. Les équipements de traitement

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Chaque année, un peu plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées au Centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand. Pour valoriser ces déchets, une partie de la chaleur dégagée par leur incinération est récupérée et convertie en électricité puis revendue à EDF. Ce dispositif participe ainsi à la maîtrise des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIREDOM.

4. Traitement ordures ménagères et collecte sélective



Le site d'exploitation du SIRTOM de Maisse





5. L'apport volontaire



V. LE RÉSEAU DES ÉCO-CENTRES (DÉCHÈTERIES)

- Accès gratuit pour les particuliers des collectivités adhérentes du SIREDOM.

Accès payant aux professionnels,

- 1 écocentre situé à moins de 15 minutes de chez soi.

Afin d'améliorer le service aux usagers, le SIREDOM poursuit à la fois le développement de son réseau et l'adaptation de son service. Ainsi dès 2012, le SIREDOM a réalisé des travaux d'amélioration notamment sur la déchèterie de Milly la Forêt. Le système de pesage sous benne a été remplacé par la mise en place des ponts bascules en entrée/sortie.



Cette amélioration s'est accompagnée de la modification partielle du logiciel de pesage, du renouvellement de l'ensemble des badges pour une meilleure traçabilité et de la simplification de la facturation des artisans.

Les usagers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN ont pu accéder à l'ensemble des déchèteries munis d'un badge, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus par foyer fiscal jusqu'en 2019. **Depuis le 1^{er} janvier 2020 le nombre de passage est limité à 40 tous déchets confondus dans la limite de 5 m³.**

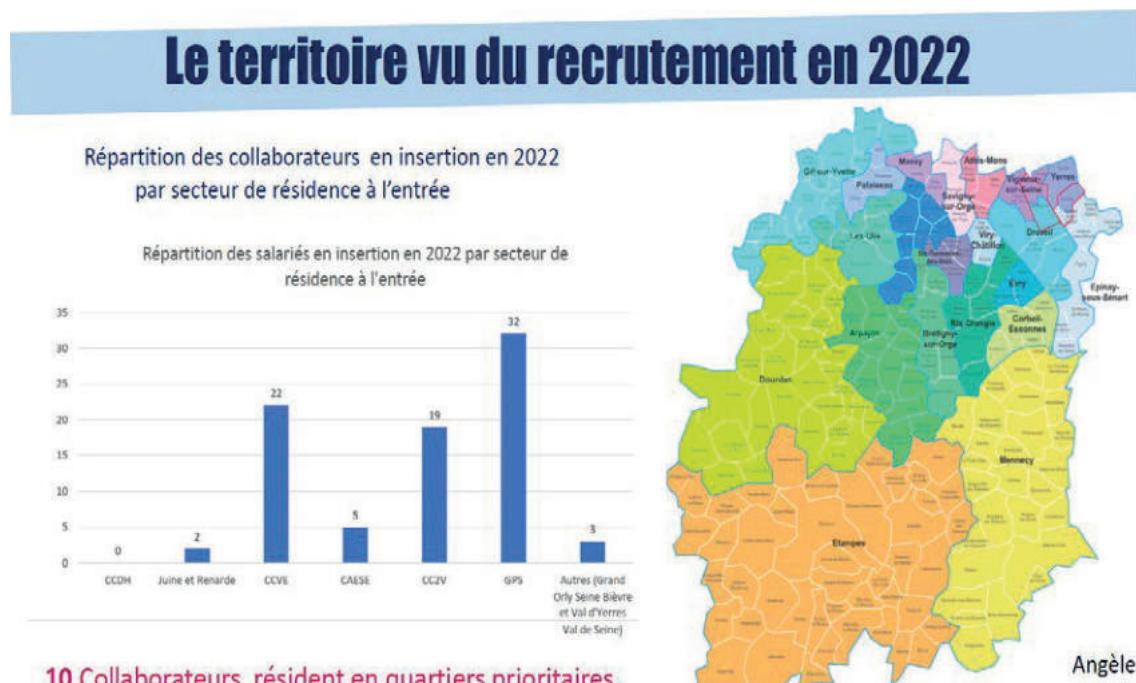
Sur le territoire du SIRTOM du SUD-FRANCILIEN, une plateforme de réception des déchets végétaux à Moigny-Sur-Ecole, un écocentre à Milly la Forêt et Amponville.

VI. LE RECYCLAGE

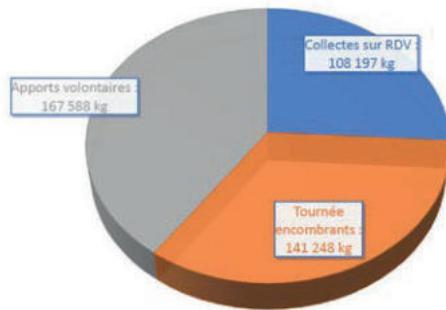


L'association RECYCLERIE DU GATINAIS installée sur le territoire du SIRTOM du Sud-Francilien à PRUNAY SUR ESSONNE (91720) est une association qui met au cœur de son activité le réemploi des objets. Avec son atelier et son chantier d'insertion diverses formations ont été réalisées dans le cadre de l'insertion professionnelle.

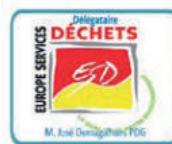
Emploi durable	Création ou reprise entreprise	3.57 %
	CDD 6 mois et +	14.29 %
	CDI dans la structure ou filiale	3.57 %
	CDI non aidé par un autre employeur	7.14 %
Emploi de transition	CDD – de 6 mois	17.86%
	Contrat aidé	3.57 %
Sorties positives	Autre sortie reconnue positive	7.14 %
	Embauche durée déterminée	3.57 %
	Entrée en formation qualifiante	10.71 %
Autres sorties	Chômage	28.57 %



418 722 Kg de collectés en 2022



VII. LES TONNAGES



Déchets - Énergie •••••
Siredom
 Environnement

1- Bilan



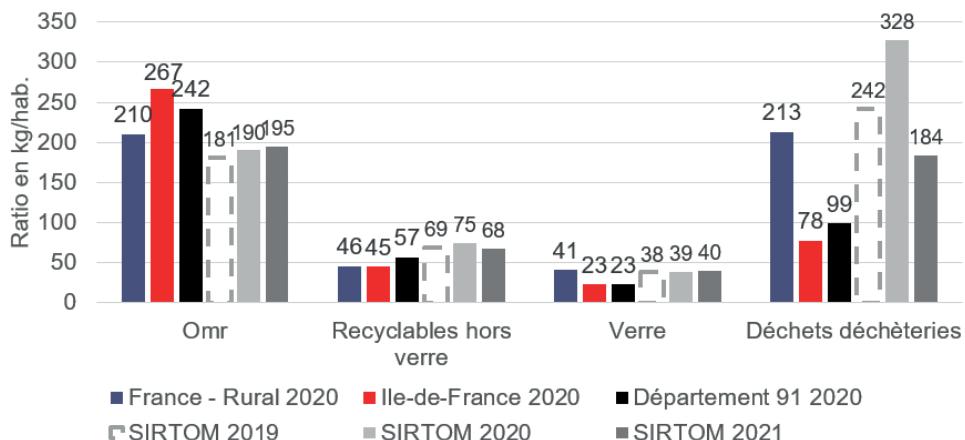
2- Synthèse

ANNÉES	OM	BI FLUX	PAPIER AV	ENCOMBRANTS	VERRE AV	TEXTILES	DECHETERIES	CUMUL DMA	population	ratio/hab	ratio emb/hab	ratio papier/hab	ratio encom/hab	ratio verre/hab	ratio TEXTILE/hab	
2015	4461,03	1108,52	127,50	345,78	760,23	37,32	5 896,74	6803,06	22596	301,07	197,43	49,06	5,64	15,30	33,64	1,65
2016	5576,82	1286,41	174,55	416,64	951,56	37,88	1 668,68	8405,98	27129	309,85	205,57	47,42	6,43	15,36	29,23	1,40
2017	4965,00	1523,49	132,22	464,82	780,34	81,10	11 506,70	7865,87	25794	304,95	192,49	59,06	5,13	18,02	30,25	3,14
2018	4617,00	1679,35	261,96	306,72	975,01	104,73	5 865,01	7533,32	24460	307,99	188,76	68,66	10,71	12,54	39,86	4,28
2019	4420,68	1483,56	209,77	296,64	938,91	85,01	7 245,20	7349,56	24416	301,01	181,06	60,76	8,59	12,15	38,45	3,48
2020	4642,36	1578,83	241,19	307,54	956,22	46,22	10 432,58	7726,14	24416	316,44	190,14	64,66	9,88	12,60	39,16	1,89
2021	4630,00	1621,54	316,88	145,12	962,35	49,72	9 934,60	7675,89	24169	317,59	191,57	67,09	13,11	6,00	39,82	2,06
2022	4493,00	1538,34	298,50	143,08	946,49	43,30	12 885,77	7419,41	23761	312,25	189,09	64,74	12,56	6,02	39,83	1,82

3- Comparatif production de déchets

Production de déchets

Production de déchets en kg/hab. comparé aux valeurs de la région et des collectivités de même typologie de territoire (ADEME)



Peu de production d'OMR et une production en déchèterie élevée en lien avec la mise en place de la TEOMI

Des performances RSOM et verre élevées

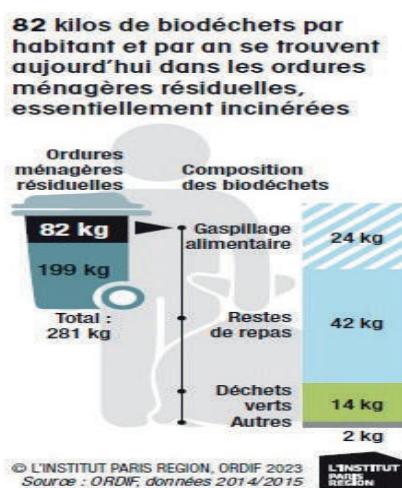
Vigilance sur l'année 2021 où les performances de tri baissent (post COVID)



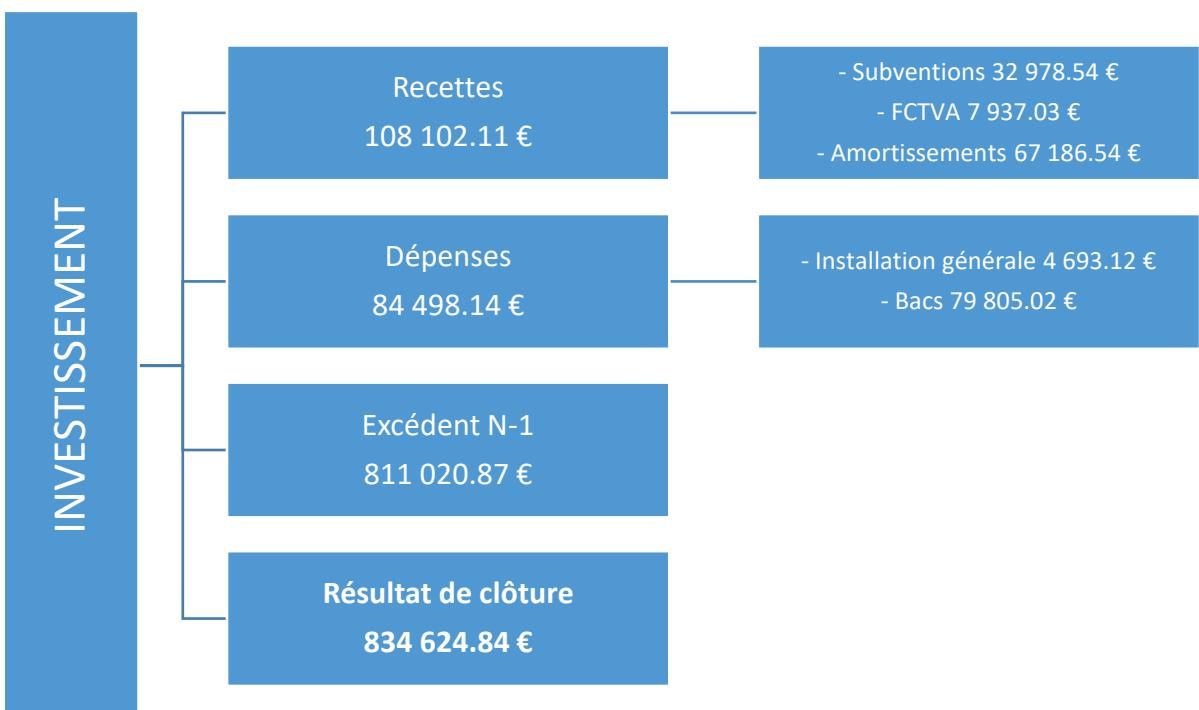
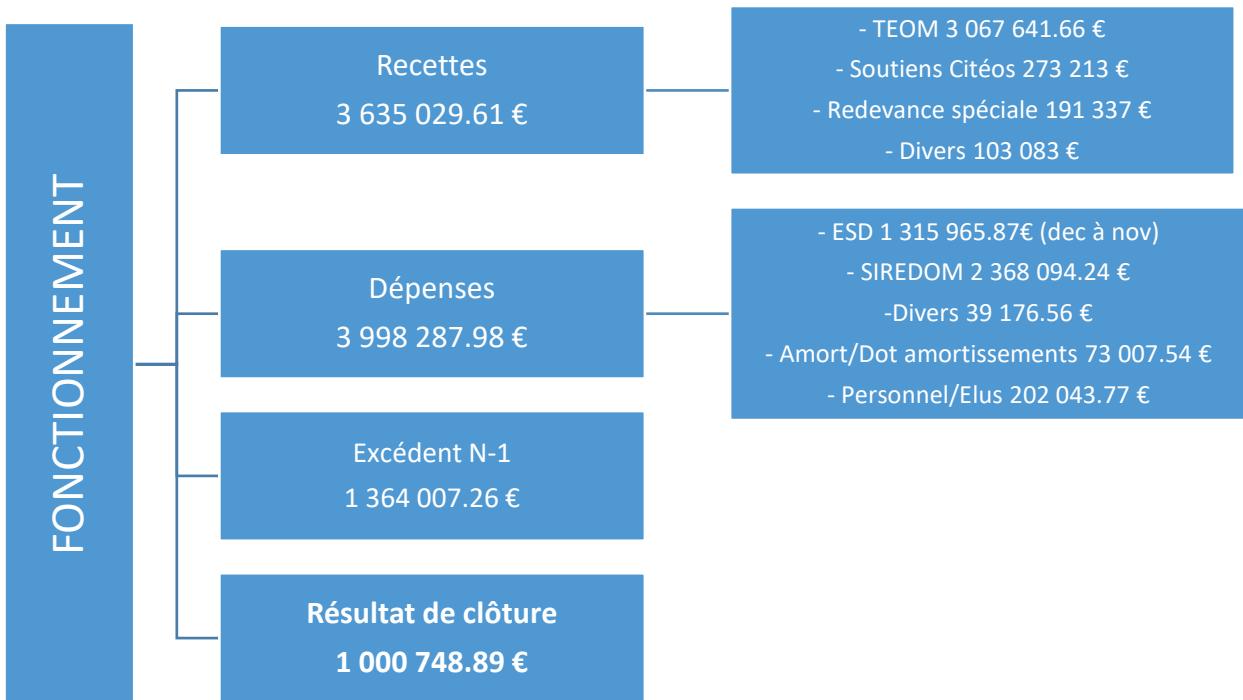
HAUSSE DU COÛT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS :
+7% ENTRE 2019 ET 2021

Si l'augmentation des coûts entre 2019 et 2021 représente 7%, elle se justifie notamment par un maintien de la **prépondérance des ordures ménagères** résiduelles (OMR), qui font partie des DMA. Ce flux impacte fortement le coût du service public de par ses modalités de traitement : en effet, la taxe générale sur les activités polluante a largement augmenté, impliquant une **augmentation des coûts de traitement**, notamment pour les OMR à hauteur de 130%.

L'augmentation générale du coût des prestations de service liée à l'inflation justifie également cette augmentation, qui continue encore aujourd'hui, justifiant d'une **augmentation du budget de fonctionnement** des collectivités de 10 à 15% entre 2022 et 2023.



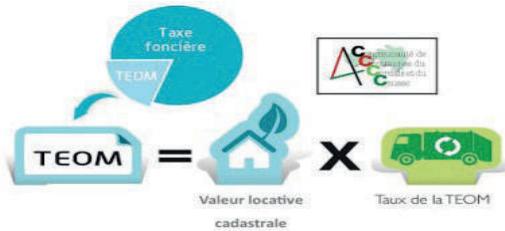
VIII. DONNÉES FINANCIÈRES



IX. TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (TEOM)

1 – Évolution des taux 2018 -2022

Communes	2018	2019	2020 Erroné	2020 Corrigé	2021	2022
Amponville ³	10,75%	10,75%	12,83%	12,44%	10,52%	8,40%
Arville ²	7,50%	7,50%	9,24%	8,77%	7,54%	6,90%
Blandy ⁴	8,50%	8,56%	9,96%	11,11%	13,36%	11,40%
Boigneville ¹	4,55%	4,55%	7,96%	5,59%	3,67%	5,20%
Bois Herpin ⁴	9,53%	9,53%	9,96%	10,12%	13,36%	11,40%
Boutigny sur Essonne ¹	5,10%	5,14%	5,70%	6,58%	9,01%	7,50%
Bouville ⁴	5,89%	5,89%	9,96%	7,58%	13,36%	11,40%
Brouy ⁴	9,54%	9,54%	9,96%	11,88%	13,36%	11,40%
Buno Bonnevaux ¹	5,83%	5,83%	9,40%	7,05%	4,68%	5,90%
Burcy ³	11,45%	11,45%	15,98%	13,19%	8,11%	8,10%
Champmotteux ⁴	8,89%	8,89%	9,96%	11,78%	13,36%	11,40%
Châtenoy ³	11,35%	11,35%	16,23%	13,24%	9,98%	10,00%
Courances ¹	5,35	5,38%	10,35%	6,74%	4,06%	6,40%
Courdimanche sur Essonne ¹	3,82%	3,82%	7,98%	4,70%	1,76%	4,60%
Dannemois ¹	8,00%	8,00%	10,67%	9,67%	8,55%	8,40%
Fromont ³	10,55%	10,55%	14,19%	12,73%	11,79%	11,10%
Garentreville ³	11,25%	11,25%	18,75%	13,19%	4,73%	10,60%
Gironville sur Essonne ¹	5,10%	5,10%	7,53%	6,57%	7,38%	7,40%
Ichy ²	11,50%	11,50%	13,59%	13,61%	13,86%	10,20%
La Forêt Sainte Croix ⁴	9,21%	8,98%	9,96%	11,38%	13,36%	11,40%
Larchant ³	9,85%	9,85%	10,45%	11,14%	9,16%	6,20%
Maisse ¹	5,75%	5,79%	6,44%	7,28%	9,21%	7,80%
Marolles en Beauce ⁴	9,67%	9,67%	9,96%	12,62%	13,36%	11,40%
Mespuits ⁴	8,89%	8,89%	9,96%	11,60%	13,36%	11,40%
Milly la Forêt ¹	4,98%	4,99%	5,33%	6,12%	6,82%	5,90%
Moigny sur Ecole ¹	4,51%	4,51%	5,79%	5,75%	6,75%	6,20%
Mondeville ¹	7,42%	7,47%	10,60%	9,23%	8,77%	9,40%
Obsonville ²	10,00%	10,00%	12,91%	11,93%	10,66%	10,00%
Oncy sur Ecole ¹	3,90%	3,90%	5,33%	5,07%	6,70%	6,40%
Puiselet le Marais ⁴	7,81%	7,81%	9,96%	9,89%	13,36%	11,40%
Prunay sur Essonne ¹	4,15%	4,15%	8,70%	5,24%	2,51%	4,90%
Roinvilliers ⁴	9,01%	9,01%	9,96%	12,45%	13,73%	11,40%
Rumont ³	10,55%	10,55%	15,47%	11,99%	5,82%	7,40%
Soisy sur Ecole ¹	5,20%	5,20%	6,29%	6,41%	6,93%	6,40%
Valpuiseaux ⁴	8,65%	8,65%	9,96%	10,99%	13,36%	11,40%
Videlles ¹	5,86%	5,86%	9,04%	7,38%	6,86%	7,50%
CC2V (15 communes)	5,30%	5,31%	7,81%	6,63%	6,24%	6,66%
CCGVL (3 communes)	9,67%	9,67%	11,91%	11,44%	10,69%	9,03%
CC NEMOURS (7 communes)	10,82%	10,82%	14,84%	12,56%	8,59%	8,83%
CA ETAMPES (11 communes)	T.U 8,25%	T.U 8,67%	T.U 9,96%	T.U 11,04%	T.U 13,36%	T.U 11,40 %



2 – La part incitative

La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre **plus juste, plus transparent, plus responsabilisant** pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influer directement sur sa maîtrise par un comportement écoresponsable.

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui, dans son article 97, précise que la part variable doit être comprise entre 10% et 45%.

Le SIRTOM a décidé d'appliquer :

- **Un forfait de 18 levées** pour les ordures ménagères et aucun forfait de présentations pour les emballages.
- **Une part variable.**

La TEOM Incitative est appliquée en 2022 sur la base des données 2021.

Le taux de présentation égal au forfait est de 75.47 % sur le territoire du SIRTOM en 2022 contre 78.12 % en 2021.

3 – La redevance spéciale

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, grands producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères. Le montant de cette redevance est dû au semestre. Elle s'applique uniquement sur les bacs d'ordures ménagères.





Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

Collecte, tri, recyclage
LES GESTES DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ